

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 13 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize du mois de juin, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations : adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 6 juin 2025.

Affichage en mairie : le 6 juin 2025.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, Adjoint, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Medhi GIÉ, Mme Sandrine VAYSSE, M. Luc ROUSSEAU, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE 3^{ème}, M. Walter WHITE (donne pouvoir à Mehdi GIE), Mme Patricia REAL (donne pouvoir à Sandrine VAYSSE).

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 12+2

Secrétaire de séance : M. Joël DAVID

Ajouts à l'ordre du jour : Madame Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

La signature de la convention avec PHOENIX France Infrastructures pour l'édification d'une antenne.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025
2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLIBÉRATIONS :
 - DM N°1 AU BUDGET PRINCIPAL
 - DM n°1 au Budget Annexe
 - Taux de la taxe d'aménagement 2025
 - Subvention aux associations Varennoises
 - Subvention aux associations non Varennoises
 - Durées d'amortissement
 - Convention avec PHOENIX France Infrastructures
4. INFORMATIONS
5. REMERCIEMENTS
6. EXPRESSION DES CONSEILLERS

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le PV du 16 mai 2025

2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
DEPENSES COMMUNE				
B41N°369	4 481,61 €		ASSELINE : Maison d'Autry travaux peinture	2131
B41N°370	3 701,20 €		ASSELINE : Travaux mairie : peinture	2131
B41N°371	12 132,00 €		HEAU : 3 fenêtres et 1 porte agrandissement mairie	2131
B41N°372	773,17 €		Jordan BOUTRON : Isolation et aménagement mairie	2131
B41N°378	861,34 €	NOREMAT : Réparation épareuse Tracteur John Deere		61551
B45N°402	469,20 €		HOLITY : Fontaine à l'aire de jeux	2188
DEPENSES ECOLE				
B41N°374	938,36 €	Librairie laïques : Fournitures scolaires		6067
B41N°375	769,00 €	WMD Diffusion : Fournitures scolaires		6067

3. DÉLIBÉRATIONS

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Lors du vote du Budget Principal, un montant de 10 000€ a été budgété au Chapitre 040 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » en Dépenses de Fonctionnement pour couvrir le montant total des créances de plus de 2ans.

Les amortissements de 2025 doivent être intégré à ce compte et représentent un montant de 62 125€.

Il convient de les intégrer comme suit :

FONCTIONNEMENT				
	DÉPENSES	Budget Primitif	DM	Budget 2025
042	Amortissement immobilisation (6811)	0,00 €	62 125,00 €	62 125,00 €
023	Virement à la section investissement	571 818,68 €	-62 125,00 €	509 693,68 €
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 118 511,47 €	0,00 €	2 118 511,47 €
INVESTISSEMENT				
	RECETTES	Budget Primitif	DM	Budget 2025
021	Virement de la section fonctionnement	571 818,68 €	-62 125,00 €	509 693,68 €
040	Autres immos financières	10 000,00 €	62 125,00 €	72 125,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 118 511,47 €	0,00 €	2 118 511,47 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'intégrer les amortissements de 2025 selon le tableau ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE

Lors du vote du Budget Annexe, un montant de 40 000€ a été budgété au Chapitre 014 « Autres charges de gestion courante » en Dépenses d'exploitation pour couvrir le montant total des créances de l'agence de l'eau.

Les créances totalisent un montant supérieur à la prévision de 3 420€

Afin de pouvoir procéder au règlement des créances il convient de modifier le budget annexe comme suit :

EXPLOITATION				
	DÉPENSES	Budget Primitif	DM	Budget 2025
011	Charges générales	257 200,00	-3 420,00	253 780,00
014	Autres charges de gestion courantes	40 000,00	3 420,00	43 420,00
	TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	504 493,99	0,00	504 493,99

Après en avoir délibéré à 13 voix « Pour » et 1 « Abstention », le Conseil Municipal décide de modifier le budget annexe selon le tableau ci-dessus.

TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT 2025

Les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités prévoit :

- L'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement ;
- La fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- L'instauration par le Conseil Municipal de l'exonération de taxe d'aménagement.

Vu la délibération 20240505 du Conseil Municipal :

Fixant : Le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur les secteurs du PLUI soit une zone en AU près du lavoir route de Montargis

- Le taux de la taxe d'aménagement à 3.5% sur le reste du territoire de Varennes Changy

Exonérant totalement en application de l'article L.331-1 et suivants :

- Les locaux à usage industriel ou artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêt locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit) ou du PTZ+) pour la totalité de leur surface.
- Les locaux les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Varennes Changy

Applicant le montant mentionné à l'article 1635 quater J du Code général des impôts pour la valeur forfaitaire de stationnement mentionnée au 6° de l'article 1635 quater J et à l'article 1635 quater K.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les termes de la délibération 20240505 pour l'année 2025.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS VARENNOISES

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers par la Commission des Finances, les subventions suivantes

Nom de l'association	2025
AFAAM	150 €
Amicale des Pongistes	300 €
Club de loisirs Varennois	800 €
Ecole en Fête	250 €
FNACA	100 €

ID Just Danse	150 €
Les Archers de l'Escale	300 €
Matou Music	150 €
Pieds dans l'herbe	150 €
Tonic Gym Varennoise	500 €
Varennes Changy Badminton	300 €
Les aventuriers du jeu	100,00 €
Pompiers	341,60 €
	3 591,60 €

Mme le Maire demande à Mme VAYSSE, Mme HERBRETEAU et M GENDRAUD membres d'associations concernées de quitter la salle.

Après en avoir délibéré à 10 voix « Pour », le Conseil Municipal approuve le montant des subventions attribuées aux associations de Varennes Changy pour l'année 2025.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS NON VARENNOISES

Madame le Maire propose à l'assemblée, après étude des dossiers par la Commission des Finances, les subventions suivantes

Nom de l'association	2025
Le souvenir Français	100 €
Maison rurale des Sainte Geneviève	50 €
M.F.R.de SORIGNY	50 €
M.F.R. de Gien	100 €
TOTAL	300,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions attribuées aux associations hors Varennes Changy pour l'année 2025.

Les autres demandes ont été rejetés

DUREES D'AMORTISSEMENT

Passage à la M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2025.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense à enregistrer au budget.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Compte	Intitulé	Durée d'amortissement (ans)
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000€ H.T. (seuil unitaire)		1
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203x	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204x avec terminaison en 1	Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études	5
204x avec terminaison en 2	Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers ou des installations	30
204x avec terminaison en 3	Subventions d'équipement destinées à financer des projets d'infrastructures d'intérêt national	30
205x	Concessions et droits similaires	2
208x	Autres immobilisations incorporelles	2
Immobilisations corporelles		
212	Agencements et aménagements de terrains	20
2132	Bâtiments privés: immeubles de rapport	30
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138	Autres constructions	10
2152	Installations de voirie	20
2153x	Autres réseaux	30
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5
2157	Matériel et outillage technique	5
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
217x	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Matériel de bureau et mobilier	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres	5

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis (la première annuité d'amortissement doit être réduite de la fraction correspondant à la période pendant laquelle le bien n'était pas acquis).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1er janvier 2025.

DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2025.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, panneaux de signalisation, petit matériel ou outillage). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1er janvier suivant leur versement.

DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention avec Phoenix France infrastructure pour

Installer, exploiter et maintenir une station radioélectrique composée d'Infrastructures et d'Equipements Techniques pour la fourniture des Services.

Les Emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 83,20 m² destinée à accueillir les Infrastructures et les Equipements Techniques susvisés sur une parcelle communale située 43 rue du Moulinet.

Le montant de la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est fixée à trois mille Euros nets (3000€ NETS). A cette redevance, pourra s'ajouter une redevance annuelle complémentaire, toutes charges éventuelles incluses, de cinq-cents Euros nets (500€ NETS).

La redevance est indexée de 1 % chaque année.

La redevance annuelle sera exigible le 30 juin de chaque année.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les termes de la convention avec PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention

4. INFORMATIONS

Publication au JO de l'arrêté concernant la demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : La demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour mouvement de Terrain Différentiel (Sécheresse/Réhydratation des sols) n'a pas reçu de suite favorable. 2018 est la dernière année où Varennes Changy a reçu un avis favorable pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse.

Lettre de la Fédération des chasseurs à tous les Maires du Loiret : La Fédération Nationale des Chasseurs se sont adressés aux maires des 36 000 communes françaises pour promouvoir leurs revendications dans un premier « Manifeste pour la chasse ».

Transfert eau et assainissement : La communauté de Commune souhaite connaître la position du Conseil Municipal concernant le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté de Commune.

Facturation des relances des impayés 2024 pour l'eau et l'assainissement. : Les factures impayées pour la dernière facturation de 2024 ont été transmises à la trésorerie de Montargis et font l'objet de relance. Cette relance prend en compte l'absence de TVA sur 2 lignes de facturation, ce qui entraîne quelques centimes de différences par rapport aux factures éditées sur 2024.

Remerciement pour le vote concernant le projet des douves du donjon de Bellegarde : Le projet de restauration des Douves du donjon a été élu « Coup de cœur du Patrimoine » La participation au vote a permis de remporter le 1^{er} prix : une dotation de 30 000€

Arrêté du 5 juin 2025 des zones ENR : Mme le Maire présente les cartes validées dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les zones ENR

Début de la campagne généralisée pour la pause des compteurs d'eau : La campagne de changement des compteurs d'eau de la commune va démarrer le Lundi 16 juin. Un agent EAE assurera cette prestation

Modernisation antenne Bouygues/SFR à la A77 à la Colinière : Des travaux vont avoir lieu dans le cadre de la modernisation de l'antenne Bouygues/SFR de la A77.

Auteurs des vols aux ateliers de juin et août 2022 retrouvés : Tribunal le 23/06/2025 : Les auteurs des vols des 1^{er} juin et 13 août 2022 aux ateliers en 2022 ont été appréhendés et seront présentés au Tribunal le 23 juin 2025.

EVENEMENTS A VARENNES-CHANGY

14 juin : Kermesse de l'Ecole

18 juin : Cérémonie de l'appel du 18 juin à 18h00 au Monument aux morts

21 juin : Fête de la musique

27 juin : Concert du SLAC à la salle escale à partir de 19h00

5 juillet : Méchoui Joyeux Varenois

5. EXPRESSION DES CONSEILLERS

Mme Anne HERBRETEAU demande que les enfants soient maintenus à la cantine durant les fortes chaleurs lors de la pose du midi. La cantine est un lieu climatisé.

Voir dans le cadre de l'organisation de la cantine comment permettre aux enfants de se détendre.

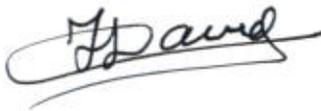
M. Joël DAVID fait part au Conseil de la demande d'un agent des services technique qui souhaite avoir ses heures dans le cadre d'une journée continue de 6h0 à 13h00.

Les pauses sont obligatoires Voir avec le Centre de Gestion ce qui est possible dans le cadre de la réglementation.

La séance est levée à :22h10

Le secrétaire de séance

M. Joël DAVID



Le Maire

Evelyne COUTEAU

